

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE
PERMANENT**

**N° 2018-057
DST**

Objet :
*Délimitation du
périmètre d'une
zone de rencontre
venelle des 2
chênes.*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 1ère à 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant, notamment son livre I-4° partie relatif à la signalisation de prescription,

VU les statuts de la SORGEM (société génovéfaine d'économie mixte), domiciliée 157-159, route de Corbeil 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, maître d'ouvrage délégué de l'aménagement des espaces publics de la ZAC Gambetta à Saint-Michel-sur-Orge,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre,

CONSIDÉRANT que la venelle des Deux Chênes constitue une zone peu étendue dont la largeur est étroite et dont la voie est traversée par un mail piéton conformément au plan général de l'aménagement concerté Gambetta,

CONSIDÉRANT en conséquence que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20181126-2018-057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Publication : 26/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation WEINGAND
Donat



ARRÊTE

À compter de la date de notification du présent arrêté

Article 1 : Il est instauré une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route sur la venelle des Deux Chênes.

Le périmètre de cette zone s'inscrit sur la venelle des Deux Chênes et est délimité comme suit :

- d'une part par l'intersection avec la RD46,
- d'autre part par l'intersection avec le mail de l'Europe.

Article 2 : Les aménagements désignés ci-après seront réalisés :

- mise en place d'un revêtement de sol distinct des voiries attenantes et identique à celui du mail piétonnier Gambetta,
- aménagement de la voie sans dénivellation (absence de trottoir).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SORGEM, aménageur de la ZAC.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa signature et sa publication.

Article 6 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et notifié à :
Monsieur le Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame le Commissaire de police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur départemental des opérations de secours de l'Essonne,
Monsieur le Chef du groupement opération centre du SDIS,
Monsieur le Chef du centre d'intervention et de secours de Sainte-Geneviève-Des-Bois,
Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 26/11/18



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE
PERMANENT

N° 2018-058

*Objet : Constat
d'aménagement
cohérent et mise
en place de la
signalisation pour
une zone de
rencontre venelle
des Deux chênes.*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2008 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les zones de rencontre et à la modification de la signalisation de l'aire piétonne
VU l'arrêté municipal n° 057 en date du 26/11/18 relatif à la délimitation du périmètre d'une zone de rencontre dans la venelle des Deux Chênes,

CONSIDERANT que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

À compter de la date de notification du présent arrêté

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n° 057 susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- mise en place d'un revêtement de sol distinct des voiries attenantes et identique à celui du mail piétonnier Gambetta,
- aménagement de la voie sans dénivellation (absence de trottoir).

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- panneau codifié B52, placé à chacune des entrées de la zone,
- panneau codifié B53, placé à chacune des sorties de la zone,
- toute signalisation d'indication visant à porter à la connaissance des usagers de la route les informations utiles à la conduite des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté permet l'entrée en vigueur d'une zone de rencontre dans la venelle des Deux Chênes à Saint-Michel-sur-Orge. Les règles de circulation définies par le Code de la Route dont celles rappelées ci-après sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

Article 5 : La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Article 6 : Les voies sont à double sens pour les cyclistes.

Article 7 : Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit et considéré comme gênant la circulation publique en dehors des emplacements aménagés à cet effet (matérialisé au sol). Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20181126-2018-058-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018
Publication : 26/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation WEINGAND
Doriane



N°

Article 8 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et notifié à :

Monsieur le Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame le Commissaire de police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur départemental des opérations de secours de l'Essonne,
Monsieur le Chef du groupement opération centre du SDIS,
Monsieur le Chef du centre d'intervention et de secours de Sainte-Geneviève-Des-Bois,
Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 26/11/18



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge